

CM DU 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 6, Votants : 6, Absents :5.

Date de convocation: le 23/09/2025.

Présents: M.BRUNET Michel, M.BERNIER Gilles, M.THIBAUT Patrick, Mme KULICH Laëtitia, M.BRUNET Steven, Mme BIAUNIER Béatrice.

Absents: M. PINAULT Jean, qui a donné à pouvoir à M. BERNIER Gilles,

M. GORSKI William, qui a donné pouvoir à M. BRUNET Michel,

M. DUMOT Julien, qui a donné pouvoir à Mme BIAUNIER Béatrice

M. MONTIER Philippe, qui a donné pouvoir à M. THIBAUT Patrick.

M. BERNIER Olivier.

Mme KULICH Laëtitia a été élue secrétaire de séance.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/09/2025 : Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024. : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024.

3- PROLONGATION DU CONTRAT SAISONNIER : Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°DE-2025_COM_17 du 31/03/2025, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité a été créé pour la période du 09/04/2025 au 08/10/2025. Compte tenu de la charge de travail, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de prolonger le contrat de l'agent jusqu'au 30 novembre 2025, dans les mêmes conditions, et autorise le maire à signer tout document relatif à ce contrat.

4- REHABILITATION DE L'IMMEUBLE « LE BERRY » : choix des entreprises : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offre pour la réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant «Le Berry» a été réalisé et rend compte des démarches effectuées. Il donne connaissance de l'analyse des offres par l'architecte, vues par la commission des bâtiments communaux, marchés publics et appels d'offre le 11 septembre 2025.

Le Conseil Municipal examine le tableau récapitulatif établi par l'architecte, faisant apparaître les montants des devis pour chaque lot. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désireux de réaliser la meilleure restauration possible de cet immeuble communal présentant un réel intérêt en un point central du bourg, APPROUVE A L'UNANIMITE l'analyse qui lui est présentée avec les meilleures offres, et DONNE tous pouvoirs au Maire pour continuer toutes démarches utiles et signer les marchés de travaux qu'il convient de conclure avec chacune des entreprises suivantes :

-pour le lot 1 : GROS ŒUVRE : Entreprise BERNARDEAU pour 91 576.83 €HT.

-pour le lot 2 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE : SARL GAUGRY pour 55 600.00 €HT

-pour le lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : Entreprise BHM pour 39500.00 €HT

-pour le lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS : Entreprise BHM pour 8 773.50€HT

-pour le lot 5 : DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS : Entreprise BHM pour 39 000 € HT

-pour le lot 6 : PLOMBERIE ECS CHAUFFAGE CLIMATISATION : Entreprise GODART GANDOLFI : 22 291.62 €HT

-pour le lot 7 : ELECTRICITE VMC : Entreprise GODART GANDOLFI : 13 038.73€ HT

-pour le lot 8 : CARRELAGE FAIENCE : SARL TETOT JP pour 11 200.00 € HT

-pour le lot 9 : PEINTURE SOLS PVC : SAS BIDAULT pour 13 805.98€ HT

-pour le lot 10 : DEMOLITION DESAMIANTAGE DEPOLLUTION : SARL LAMY pour 59 254.50 €HT

-pour le lot 11 : VRD ESPACES VERTS CLOTURES: SARL ATRS pour 41 000.00€HT

TOTAL : 395 041.16€ € HT

Le maire est invité à poursuivre dès à présent toutes formalités nécessaires.
